



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 27 juin à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Fabienne CHARDIGNY
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Olivia FULLER
	Mme	Daiana ARII	Mme.	Virginie LALOY
	Mme	Marie Jo BARBIER	M.	Guillaume MARZLOFF
DATE DE CONVOCATION	Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Patrick SAKOUMORI
02/06/2025	M.	Suresh CABAREL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme.	Nadia CAFFA		
DATE D'AFFICHAGE	M.	Romain CAPRON		
02 JUL. 2025				

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

membres en exercice	:	24	Mme	Dominique BATTLE	Mme	Charlotte MIRA
			Mme	Florence BRANCHU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	:	14	M.	Christophe DELESSERT	M.	Jonas TAOFIFENUA
Nombre de votants	:	14	M.	Daniel HINSCHBERGER		
			Mme	Coralie GERMAIN		
			Mme	Valérie LAROQUE		
			Mme	Karine MEDARD		

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025/07
RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DE LA VILLE DE NOUMÉA

Le comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni le **27 JUIN 2025**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du **27 JUIN 2025**

VU la note explicative de synthèse n°2025/07 du **04 JUIN 2025**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er /

La Caisse des écoles de la ville de Nouméa est structurée comme suit:

- une direction constituée d'un directeur et d'un directeur adjoint et à laquelle sont rattachés :
 - un poste de chargé de projets transversaux et d'innovation;
 - un poste de chargé d'actions de valorisation;
 - un service de coordination des actions périscolaires;
 - un service administratif et financier.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa est fixé à 459 postes permanents répartis comme suit:

Pour la direction:

- 1 poste de catégorie A (directeur - attaché),
- 1 poste de catégorie A (directeur adjoint - attaché),
- 1 poste de catégorie A (chargé de projets transversaux et d'innovation - ingénieur),
- 1 poste de catégorie B (chargé d'actions de valorisation - rédacteur).



Pour le service de coordination des actions périscolaires:

- 1 poste de catégorie A (chef de service - cadre socio-éducatif),
- 4 postes de catégorie B (coordonnateur périscolaire- rédacteur),
- 1 poste de catégorie B (réfèrent qualité hygiène et sécurité des aliments - technicien),
- 10 postes d'agents contractuels de droit public - grille 2 (réfèrent école périscolaire - chef d'équipe),
- 343 postes d'agents contractuels de droit public - grille 1 (surveillant animateur périscolaire),
- 51 postes d'agents contractuels de droit public - grille 1 (agent d'office),
- 35 postes d'agents contractuels de droit public - grille 1 (responsable d'office).

Pour le service administratif et financier :

- 1 poste de catégorie A (chef de service - attaché),
- 1 poste de catégorie B (chef de service adjoint - rédacteur),
- 1 poste de catégorie B (gestionnaire comptable - rédacteur),
- 2 postes de catégorie B (gestionnaire des carrières et des rémunérations - rédacteur),
- 1 poste de catégorie B (régisseur titulaire - rédacteur),
- 2 postes de catégorie C (régisseur mandataire suppléant - adjoint administratif),
- 1 poste de catégorie C (agent d'accueil et de secrétariat - adjoint administratif),
- 1 poste de catégorie C (agent de liaison et logistique - adjoint administratif).

ARTICLE 3 /

La délibération du comité d'administration de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n°2019/08 du 3 septembre 2019 relative à l'organisation de la Caisse des écoles de Nouméa ainsi que toutes les délibérations précédentes concernant ledit sujet sont abrogées.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE 27 JUN 2025
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

27 JUN 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

*Bui-DUYET ip BLANC
Delphine*

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Jean-Pierre DELRIEU

DESTINATAIRES :

Sub. Adm. Sud..... - 1
CAISSE DES ÉCOLES (dont TPS)..... - 2
DF..... - 1
Mise en ligne